



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3111  
2 septembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3111e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 2 septembre 1992, à 19 h 25

Président : M. AYALA LASSO

(Equateur)

Membres :

Autriche  
Belgique  
Cap-Vert  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
France  
Hongrie  
Inde  
Japon  
Maroc  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Venezuela  
Zimbabwe

M. HAJNOCZI  
M. van DAELE  
M. BARBOSA  
M. LI Daoyu  
M. WATSON  
M. LOZINSKY  
M. MERIMEE  
M. BUDAI  
M. SREENIVASAN  
M. HATANO  
M. BENJELLOUN-TOUIMI  
  
Sir David HANNAY  
M. BIVERO  
M. SENGWE

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 19 h 25.

#### REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de septembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Li Daoyu, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'août 1992. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Li Daoyu pour les grands talents de diplomate et la courtoisie sans faille dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

#### LETTE DATEE DU 28 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord intervenu lors de ses consultations antérieures.

Les Membres du Conseil ont reçu copie d'une lettre datée du 28 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Président

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction de la lettre datée du 28 août 1992 par laquelle le Secrétaire général transmet les documents de la partie de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui s'est tenue à Londres les 26 et 27 août 1992 et que le Secrétaire général a coprésidée avec le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Président du Conseil des ministres de la Communauté européenne.

Le Conseil exprime son plein appui à la Déclaration de principes et aux autres textes adoptés à la Conférence de Londres.

Le Conseil espère, comme le Secrétaire général, que la volonté politique manifestée à Londres se traduira rapidement par les actions concrètes prévues dans les documents adoptés à Londres par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Le Conseil réaffirme toutes ses résolutions antérieures relatives à l'ex-Yougoslavie et demande qu'elles soient intégralement appliquées.

Le Conseil note avec satisfaction que la partie de la Conférence internationale tenue à Londres a permis d'établir le cadre dans lequel un règlement politique global de la crise de l'ex-Yougoslavie sous tous ses aspects peut être obtenu grâce à un effort soutenu et ininterrompu.

Le Conseil se félicite de la création du Comité directeur placé sous la direction générale des Coprésidents permanents de la Conférence. Il se félicite également de la nomination des deux Coprésidents du Comité directeur qui dirigeront les groupes de travail et prépareront la base d'un règlement général et de mesures connexes. Il note avec satisfaction qu'ils commenceront cette semaine leurs travaux, lesquels se poursuivront en session permanente à l'Office des Nations Unies à Genève.

Le Président

Le Conseil note les engagements pris par les parties et autres intéressés dans le cadre de la Conférence de Londres. Il souligne l'importance qu'il attache à ce que ces engagements soient pleinement exécutés aussi rapidement que possible.

Le Conseil note l'urgence de la situation en Bosnie-Herzégovine et demande aux parties de coopérer pleinement avec les Coprésidents du Comité directeur afin de parvenir à un règlement d'ensemble.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir en permanence au courant de l'évolution de la situation et de lui faire les recommandations qu'il jugera nécessaires."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 35.